

AFFAIRE N° 33 - Règlement des honoraires dûs au Cabinet AUBRY pour le bornage de la parcelle de terrain cédée par la S.I.D.R. à la Commune pour la construction de l'Ecole des Camélias.

LE MAIRE : Je demande au Conseil municipal de bien vouloir examiner également cette question urgente qui n'a pas été portée à l'ordre du jour de la présente session.

M. MORDON donne lecture du rapport :

* Messieurs,

Comme vous le savez, la S.I.D.R. a vendu à la Commune une parcelle de terrain à distraire de la propriété GEMITH-MOUREY, lui appartenant, en vue de la construction d'une école pour le Lotissement des Camélias.

Les travaux devaient commencer le 15 Septembre dernier. L'Entreprise ayant eu des difficultés pour l'implantation des bâtiments sur le terrain, les bornes ne correspondant pas aux limites indiquées sur le plan de la dite propriété il a fallu recourir à des opérations de bornage. Le Cabinet AUBRY a été chargé du travail et a présenté une facture d'honoraires d'un montant de 48.500. francs C.F.A.

Je vous demande, Messieurs, de bien vouloir approuver la dépense qui sera imputée sur les disponibilités du chapitre 69 " Charges Exceptionnelles " du budget primitif 1963.

Messieurs, je mets la question aux voix ./.

Approuvé à l'unanimité.